Contrat de licence utilisateur final Sunet*plus*

IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Sunet*plus* a été développé par BBT Software AG (« BBT »), Platz 4, 6039 Root Längenbold, pour le compte de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (ci-après : « Suva »), Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, en collaboration avec d'autres assureurs comme solution de branche. Il s'agit d'une solution logicielle pour la déclaration électronique de sinistre et la gestion d'absences que votre compagnie d'assurance met à votre disposition en tant que client de l'assurance pour une utilisation gratuite conformément aux dispositions suivantes.

En installant et en utilisant Sunet*plus*, vous, soit en tant que personne physique soit en tant que personne morale, concluez un contrat de licence juridiquement valable avec votre compagnie d'assurance et acceptez les termes et conditions du présent contrat de licence utilisateur final (ci-après : « Contrat de Licence »).

Si vous n'acceptez pas les termes et conditions de ce Contrat de Licence, vous n'êtes pas autorisé à installer ni à utiliser Sunet*plus*.

Sunet*plus* est protégé par le droit d'auteur. Tous les droits de propriété de Sunet*plus* – et en particulier les droits d'auteur sur le code du programme et les documentations – appartiennent exclusivement à la Suva. Sunet*plus* ou des parties de celui-ci ne peuvent être reproduits, distribués ou traités sans autorisation écrite préalable. Le droit de faire une copie de sauvegarde demeure réservé.

1. Licence

1.1. Votre compagnie d'assurance vous accorde le droit d'utiliser Sunet*plus* gratuitement conformément aux dispositions du présent Contrat de Licence et de faire une copie de sauvegarde de Sunet*plus* à des fins de sauvegarde ou d'archivage (ci-après : « Licence »). Utiliser signifie installer et utiliser Sunet*plus* sur un nombre illimité d'ordinateurs en même temps.

1.2. La Licence est annulée automatiquement si le Contrat de Licence entre votre compagnie d'assurance et BBT a pris fin ou si le contrat d'assurance entre vous et votre compagnie d'assurance a été résilié. De même, la Licence est annulée automatiquement si l'assurance obligatoire cesse de s'appliquer. En outre, votre compagnie d'assurance peut révoquer la Licence à tout moment. En cas de révocation, vous disposerez d'un délai de 30 jours pour cesser l'utilisation.

1.3. Lorsque la Licence est annulée, vous n'êtes plus autorisé à utiliser Sunetplus et vous devez cesser de l'utiliser. À la demande de votre compagnie d'assurance, vous êtes également tenu de supprimer ou de détruire toutes les installations et copies et de confirmer par écrit la cessation d'utilisation, respectivement la suppression ou la destruction.

2. Restrictions particulières

2.1. Vous ne pouvez utiliser Sunet*plus* qu'à vos propres fins (gestion opérationnelle des absences et déclarations de sinistre) et conformément aux dispositions du présent Contrat de Licence. En particulier, vous ne pouvez pas à des fins commerciales transférer , ni louer, ni donner en leasing Sunet*plus* à des tiers ou l'exploiter sous toute autre forme que ceci soit commerciale ou non commerciale.

2.2. Vous ne pouvez paramétrer le logiciel que dans le cadre défini (manuel, aide en ligne) et vous ne pouvez notamment pas le modifier, ni le soumettre à un processus d'ingénierie inverse, ni le décompiler ou le désassembler, etc. Si vous avez besoin d'informations sur l'interface ou d'une interface à des fins d'interopérabilité, veuillez contacter BBT.

2.3. Le droit d'utilisation est limité à la version la plus récente de Sunet*plus*. Votre compagnie d'assurance vous fournira les nouvelles versions respectives ou vous indiquera comment obtenir la version la plus récente. Vous vous engagez à installer la version la plus récente dans les plus brefs délais après l'avoir reçue ou après en avoir été informé par votre compagnie d'assurance. L'utilisation d'une ancienne version est – dès la sortie d'une nouvelle version – à vos propres risques et toute responsabilité à cet égard est exclue dans la mesure permise par la loi. Au plus tard 360 jours après la sortie d'une nouvelle version, la fonction d'anciennes versions de Sunet*plus* peut cesser à tout moment sans autre préavis.

2.4. Sunet*plus* est mis à votre disposition gratuitement pour utilisation, raison pour laquelle toute obligation de garantie – pour autant qu'une telle obligation existe – est exclue (voir chiffre 5).

3. Support

3.1. Un support gratuit de 1er et 2ème niveau est fourni pour le support technique et l'assistance en cas de questions des utilisateurs. Ce support est fourni au nom de votre compagnie d'assurance par BBT, qui met en place un helpdesk Sunet*plus* à cet effet.

3.2. Le helpdesk Sunet*plus* accepte les demandes de support du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés fédéraux et cantonaux (canton de Lucerne), en appelant le **041 455 30 30**. Afin de garantir une assistance efficace, veuillez disposer des informations suivantes lorsque vous contactez le helpdesk Sunet*plus* par téléphone :

- Nom de l'entreprise, nom et numéro de téléphone de la personne de contact

- Polices d’assurance actives, c'est-à-dire polices enregistrées (quel assureur)
- Numéros de client et de police
- Système d'exploitation installé
- Version Sunet*plus* installée

Les informations susmentionnées sont détaillées dans Sunet*plus* sous le point de menu "?" sous "Support".

3.3. S'il s'avère que la demande de support est due à une utilisation inappropriée ou à une intervention non autorisée de tiers, BBT se réserve le droit de facturer les frais encourus.

3.4. Si vous souhaitez utiliser des services allant au-delà du support technique et de l'assistance pour des questions des utilisateurs (par exemple, installation, mise en œuvre d'interfaces, etc.), veuillez également contacter BBT. Ces services supplémentaires sont toutefois payants et seront fournis par BBT en fonction des coûts encourus ou moyennant un accord séparé. Vous recevrez une offre correspondante à l'avance.

3.5. Le support gratuit est limité à la version la plus récente de Sunet*plus* au moment de la demande de support. Les services de support pour les anciennes versions de Sunet*plus* sont payants. BBT fournit ces services en fonction des coûts encourus ou moyennant un accord séparé.

3.6. Si vous avez l'intention d’obtenir des services qui ne sont pas couverts par l'étendue des services selon le chiffre 3 mais qui sont payants, BBT vous en informera à l'avance.

4. Protection des données

4.1. Avec Sunet*plus* il se peut que des données soumises à la Loi sur la protection des données (LPD) et à la Loi sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que des données couvertes et protégées par l'obligation légale de confidentialité de la Loi sur l'assurance-accidents (LAA), respectivement de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) soient traitées. Dans ce contexte, il existe des exigences élevées en matière de protection et de sécurité des données, qui servent à protéger la personnalité de la personne concernée. Dès lors, en ce qui concerne votre domaine de responsabilité, vous êtes tenu de veiller à ce que les exigences légales en matière de protection et de sécurité des données soient pleinement respectées.

4.2. Vous êtes donc seul responsable du contenu des données, notamment des données personnelles que vous traitez avec l'aide de Sunet*plus* ou, le cas échéant, faites traiter par des tiers. En particulier, vous êtes responsable de veiller à ce que les données susmentionnées soient collectées et traitées d’une

manière licite et à ce que toutes les exigences légales en matière de protection des données ainsi que toutes autres exigences résultant d'autres dispositions légales soient respectées.

4.3. Votre compagnie d'assurance garantit avoir pris de façon appropriée toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour son domaine.

5. Responsabilité et garantie

5.1. Toute garantie et responsabilité de la part de votre compagnie d'assurance est, dans la mesure permise par la loi, exclue. Vos droits envers votre compagnie d'assurance se limitent à l'utilisation gratuite du helpdesk Sunet*plus* (chiffre 3).

5.2. La Suva et BBT n'assument aucune responsabilité ni garantie, à quelque titre que ce soit.

6. Dispositions finales

6.1. Si certaines dispositions du présent Contrat de Licence sont dépourvues d'effet juridique en tout ou en partie ou perdent leur validité juridique à une date ultérieure ou si le Contrat de Licence présente des lacunes, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions et du Contrat de Licence en tant que tel. Dans un tel cas, les dispositions dépourvues d'effet juridique ou manquantes seront remplacées ou complétées par des dispositions qui se rapprochent le plus possible de l'objectif économique et juridique initial du présent Contrat de Licence.

6.2. Vous vous engagez à transférer tous les droits et obligations découlant du présent Contrat de Licence à tout successeur légal.

6.3. Si vous ou votre compagnie d'assurance n'exercez pas vos droits en vertu du présent Contrat de Licence, pour quelque raison que ce soit, cela ne constitue pas une renonciation à ce droit.

6.4. Le présent Contrat de Licence est soumis exclusivement au droit suisse. Le for exclusif pour tous les litiges découlant du présent Contrat de Licence est le tribunal au siège de votre compagnie d'assurance.

Vous confirmez par la présente que vous avez lu et compris ces termes et conditions dans leur intégralité et que vous les acceptez. Cliquez sur OUI.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces termes et conditions, ou si vous pensez ne pas les avoir compris, nous vous prions de bien vouloir quitter le programme maintenant en cliquant sur ANNULER.